

Direction Sports

**OBJET : MISE A DISPOSITION DU CENTRE AQUATIQUE AQUAVAURE A LA
GENDARMERIE NATIONALE**

Le Président d'Annonay Rhône Agglo,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5211-2, L5211-9 et L5211-10,

VU la délibération n°2020-150 du conseil communautaire du 9 juillet 2020 portant élection du Président d'Annonay Rhône Agglo,

VU la délibération n°2020-168 du conseil communautaire du 9 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs conférée au Président par le conseil communautaire,

Considérant que la Gendarmerie nationale à Annonay sollicite l'utilisation du centre aquatique Aquavaure pour l'organisation de séances de préparation physique et sportive pour ses effectifs,

DECIDE

Article 1

La conclusion d'une convention de mise à disposition du centre aquatique Aquavaure à la Gendarmerie nationale à Annonay.

Article 2

La présente convention sera conclue pour la période :

- du 07 septembre 2022 au 07 juillet 2023 les mercredis de 8h00 à 9h15, hors petites vacances scolaires,
- du 11 juillet au 31 août 2023, les mardis et jeudis de 10h00 à 11h00.

Article 3

La présente décision sera notifiée à Monsieur Mickaël SMESMAN, Commandant d'unité de la Gendarmerie nationale à Annonay.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de son dépôt à la Sous Préfecture de Tournon

Et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (Palais des Juridictions Administratives, 184 rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Davézieux, le 19 OCT. 2022

Président

Simon PLENET

